



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23437

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par les maîtres d'internat et les surveillants d'externat quant au devenir de leur statut. En effet, dans le cadre d'une réforme de leur statut qui n'aurait, selon eux, fait l'objet d'aucune concertation, il serait prévu de limiter le recrutement des surveillants d'externat et des maîtres d'internat au niveau licence et leur temps de travail à un service réduit à un mi-temps. Cela aurait pour conséquence de ne plus permettre à de nombreux étudiants issus de milieux modestes de poursuivre leurs études qu'ils financent déjà difficilement grâce à leur solde de plein temps. Par conséquent, ces jeunes étudiants, dont chacun reconnaît la place essentielle qu'ils occupent aujourd'hui aux côtés des enseignants des collèges et des lycées, s'inquiètent beaucoup de ce projet et de ses conséquences sur leur avenir. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux craintes exprimées par les intéressés et leur permettre de poursuivre leurs études tout en conservant la possibilité de travailler au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23437

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7030

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1408